

COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
TECH-2

*Utilisation de matériel électronique dans les
instances judiciaires*

En salle d'audience, les téléphones cellulaires doivent être éteints, ou mis en mode sourdine ou vibration.

Sauf dans les cas prévus dans la présente directive de pratique, quiconque apporte en salle d'audience du matériel capable de faire des enregistrements audio ou vidéo doit s'assurer d'en éteindre ou désactiver les fonctions d'enregistrement audio et vidéo.

Enregistrements audio par les avocats et les médias accrédités

Les avocats et les médias accrédités peuvent faire des enregistrements audio d'instances uniquement pour prendre des notes, pourvu que le juge qui préside en soit avisé à l'avance.

Communication en temps réel à partir de la salle d'audience

À l'exception des avocats, des médias accrédités et des organismes intervenants du domaine de la justice, nul ne peut faire de communication en temps réel à partir de toute salle d'audience où se déroule des instances.

Les personnes qui travaillent pour le compte des organismes intervenants du domaine de la justice sont autorisées à utiliser des dispositifs électroniques pour communiquer en temps réel aux fins de leur travail.

Les avocats et les médias accrédités sont autorisés à utiliser des dispositifs aux fins de prendre des notes ou de transmettre de l'information numérique au sujet de l'instance, y compris par gazouillage et blogage. Toute communication par les médias doit se faire dans le respect de la responsabilité journalistique et en conformité avec toute ordonnance de non-publication.

L'utilisation de dispositifs électroniques doit être discrète et ne pas nuire aux travaux de la Cour. Toute utilisation demeure subordonnée aux directives du juge qui préside.

La présente directive de pratique s'applique à la présence virtuelle aux audiences. Il ne doit se faire aucun enregistrement de toute instance à laquelle des personnes participent virtuellement en quelque qualité, même en qualité d'observateurs (c.-à-d. Zoom, Skype, vidéoconférence, téléconférence, etc.)

Juge en chef M. Cozens
Le 8 avril 2021